

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 16/pfd/383628
DMS ED/2311-0065/06/2010-536-PU
N/réf. : AVL/ah/UCL-3.49/s.537
Annexe : 1 dossier comprenant 5 plans +
2 annexes à l'avis de la CRMS – 3 pages

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Dieweg. Demande de permis unique portant sur le réaménagement du parking situé devant le cimetière du Dieweg. Avis conforme.
Dossier traité par E. Demellenne, DMS, et par C. Defosse, DU

En réponse à votre courrier du 6 mai 2013 sous référence, réceptionné le 7 mai, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 15 mai 2013, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS émet un **avis conforme favorable** sur le réaménagement du parking, **sous réserve** d'apporter les modifications suivantes au projet :

- prévoir un dégagement plus important de part et d'autre de l'entrée et, dans la mesure du possible, étendre la zone d'intervention au tronçon de voirie situé dans l'axe de l'entrée ;
- préciser les dimensions des pavés porphyre et mettre en œuvre sur les trottoirs des pavés d'une épaisseur plus importante (épaisseur normale du pavé) ;
- respecter le port naturel des tilleuls à planter mais rehausser leur couronne pour qu'elles ne gênent pas le stationnement ;
- revoir le choix des plantations basses en fonction de leur situation ombragée, en bordure de la voirie, et de manière à réduire la charge d'entretien ;
- pour les plantations basses, veiller à mélanger les espèces persistantes aux plantes fleurissantes, à espacer les périodes de floraison sur toute l'année et à privilégier une floraison au mois de novembre en relation avec le cimetière.

Les présentes réserves sont formulées selon les dispositions de l'article 11§3 du Cobat – en vigueur depuis le 1^{er} mai 2013.

L'arrêté du Gouvernement du 16/01/1997 classe comme ensemble et comme site **le cimetière du Dieweg, y compris la zone de recul concernée par le projet**. Celui-ci fait donc l'objet d'un dossier de permis d'urbanisme unique, contrairement aux termes de la demande adressée à la CRMS par la Direction de l'Urbanisme.

Le projet vise le réaménagement de la zone de parking, y compris l'abattage de huit arbres. Le nouveau trottoir et la zone de stationnement seraient respectivement recouverts de pavés platine de grès et de pavés porphyre.

La CRMS accueille favorablement le réaménagement de la zone de parking dont l'état et l'organisation actuels ne présentent aucune plus-value pour le site classé et ses abords. Cependant, dans l'objectif de mettre en valeur davantage l'entrée du cimetière, l'aménagement devra **respecter un dégagement plus important de part et d'autre de l'accès.** Dans le même objectif, **le périmètre d'intervention devrait être élargi** en y intégrant le tronçon de voirie situé dans l'axe de l'entrée. Ceci ne devrait pas entraîner la perte d'emplacements par rapport au plan. A toutes fins utiles et à titre tout à fait indicatif, une proposition de schéma d'aménagement est joint en annexe du présent avis.

Le choix des matériaux proposés par le projet est acceptable pour autant qu'on mette en œuvre sur le trottoir des pavés plus épais que proposé. Les pavés platine de 8 cm d'épaisseur risquent, en effet, d'être déboîtés par les véhicules utilisant le parking. Il semble donc indiqué de **recourir à des pavés platine et porphyre de même épaisseur**, ce qui facilite également la mise en œuvre des fondations. **Les dimensions des pavés porphyre devront être précisées.**

L'abattage des arbres n'appelle pas de remarques particulières. Le Tilia americana 'Redmond' proposé pour la replantation convient également : caractérisé par son port relativement étroit, cet arbre ne devra pas être taillé mais peut se développer suivant son habitus normal. Par contre, en phase de croissance, il sera indispensable de « **guider** » **les sujets et de rehausser les couronnes par l'enlèvement des branches maîtresses du bas, de manière à ce qu'elles ne gênent pas les voitures stationnées.**

Quant aux plantations basses, les plans sont peu précis et les espèces n'y sont pas localisées. Le choix ne semble d'ailleurs pas effectué en fonction de la situation ombragée ni de la localisation en bordure de voirie. Les espèces retenues présentent une charge d'entretien importante. Elles appellent les observations suivantes :

- *Fagus sylvatica* : l'implantation de la haie n'est pas précisée ; la plantation d'une haie contre le mur de clôture est déconseillée en raison des difficultés d'entretien et à cause des effets négatifs du système racinaire sur le mur ;
- *Viburnum débédii* : espèce à croissance lente qui demande une exposition ensoleillée ; très sensible aux sels (routiers),
- *Pennisetum alopecuroides* (graminées) : demande un endroit ensoleillé et un sol acide (sels à éviter) ainsi qu'une taille annuelle, suite à quoi elle doit reprendre sa croissance à zéro.

La CRMS suggère de revoir cette partie de projet en fonction d'un **entretien minimal.** Le projet gagnerait à **mélanger des espèces persistantes aux plantes fleurissantes et d'espacer les périodes de floraison sur toute l'année.** En raison de la proximité du cimetière, priorité sera donnée aux **plantes fleurissantes au mois de novembre.** A toutes fins utiles et à titre tout à fait indicatif, la CRMS renseigne que les espèces suivantes conviendraient parfaitement à cet endroit : *Buxus microphylla* 'rococo', *Clematis montana* 'superba', *Aruncus dioicus*, *Cimicifuga simplex* (fleurit en octobre-décembre).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments distingués,

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : AATL-DMS : C. Leclercq, et par mail : P. Piereurse, H. Lelèvre, S. Plompen, N. De Saeger, L. Leirens
AATL-DU : K. Franssens, et par mail : C. Defosse

UCCLE. Réaménagement du parking situé devant le cimetière du Dieweg

Annexe 1 à l'avis conforme formulé par la CRMS en réponse à la demande de la Direction de l'Urbanisme datée du 6/05/2013.

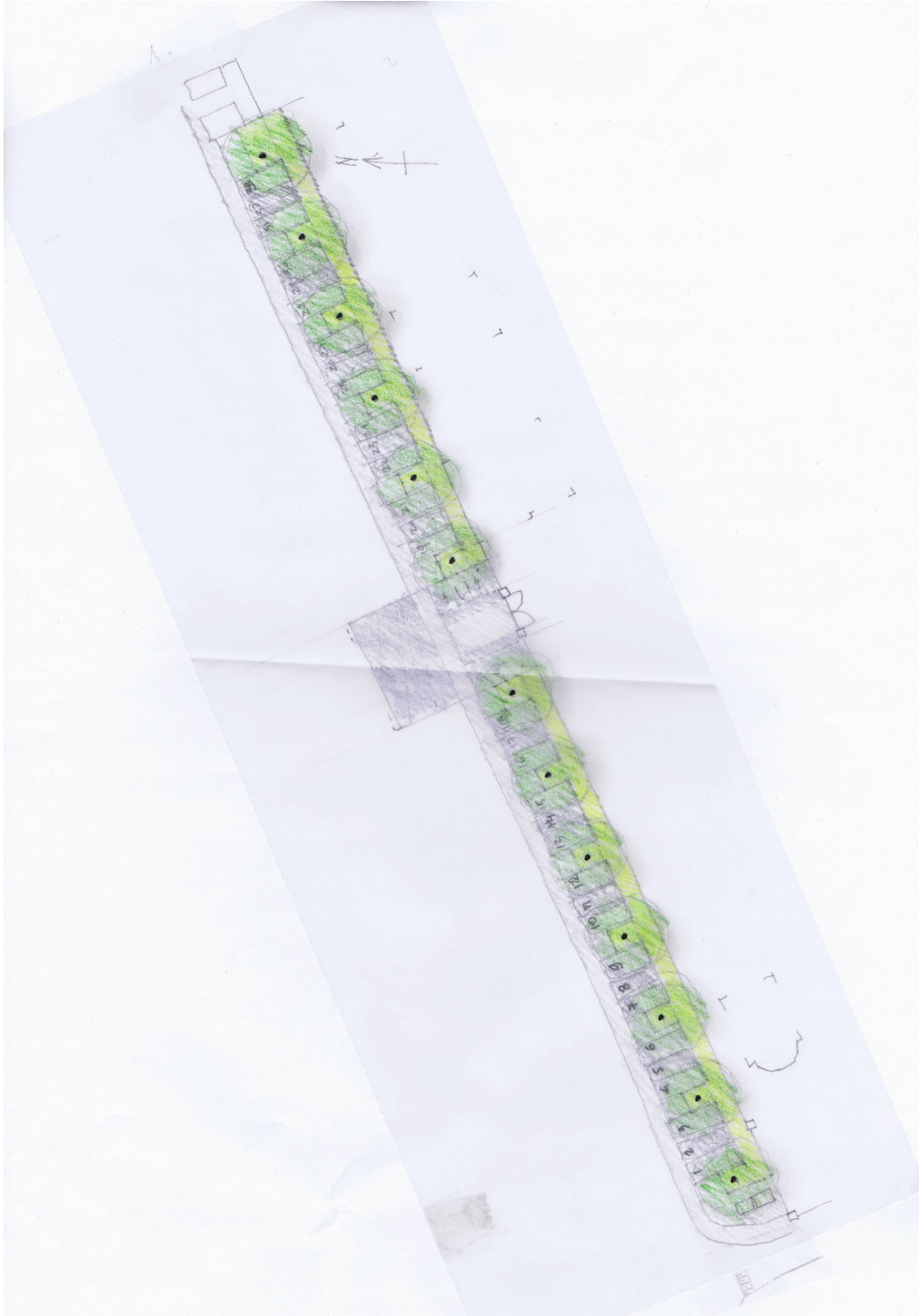
Proposition alternative de réaménagement du parking, fournie à toutes fins utiles et à titre tout à fait indicatif : schéma superposé au projet.



UCCLE. Réaménagement du parking situé devant le cimetière du Dieweg

Annexe 1bis à l'avis conforme formulé par la CRMS en réponse à la demande de la Direction de l'Urbanisme datée du 6/05/2013.

Proposition alternative de réaménagement du parking, fournie à toutes fins utiles et à titre tout à fait indicatif : schéma sans le fond de plan du projet.



UCCLE. Réaménagement du parking situé devant le cimetière du Dieweg

Annexe 2 à l'avis conforme formulé par la CRMS en réponse à la demande de la Direction de l'Urbanisme datée du 6/05/2013.

Espèces qui conviendraient pour les zones de plantations basses devant le cimetière structurant la zone de parking – renseignements fournis à toutes fins utiles et à titre indicatif.



Buxus microphylla 'rococo'



Clematis montana 'superba'



Cimicifuga simplex



Aruncus dioicus
(fleurit en octobre-décembre).